



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF / FPL**

Affaire traitée par M. CZAIKOWSKI
CJ/CCZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240402-2024-92-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PLATEFORME ELEVATRICE DU CENTRE SOCIAL DUMAS,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité de la
plateforme élévatrice du Centre Social Dumas, situé 3 Gustave
Courbet à Lens, il y a lieu de conclure un contrat de
maintenance,

Vu les propositions financières reçues des sociétés OTIS et
THYSSENKRUPP répondant au besoin dûment recensé et en
l'absence de réponse de la société KONE.

Décision n° 2024 - 92

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à la maintenance de la plateforme élévatrice du Centre Social Dumas avec la société OTIS dont le siège social se situe Tour Défense Plaza, 23-27 rue Delarivière Lefoullon – 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à 150 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat fixe en son annexe les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières comme suit :

- Identification de l'appareil : Centre Social Dumas
- N° appareil : HUE79
- Type de contrat : dépannage 5J/7 du lundi au vendredi).

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Deux visites de maintenance préventives seront organisées dans l'année avec un intervalle équivalent à six mois entre 2 interventions.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 2 avril 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE

